



DECISION DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°09-23

Le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération N°FG 20-09 du Conseil d'Administration du 06 juillet 2020,
relative à la délégation de pouvoirs consentis par le Conseil d'Administration

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de signer une convention de formation professionnelle avec l'Association Addictions France (ANPAA), représentée par Monsieur Pascal GUIHAL, Responsable du site Nord et Est - 20 rue St Fiacre - 75002 PARIS pour une formation « Comment animer un outil de prévention à destination des jeunes et/ou des adultes » à destination d'un agent du CCAS.

ARTICLE 2 : Dans le cadre des financements publics de l'association, cette formation est intégralement financée par l'Agence Régionale de Santé [ARS].

ARTICLE 3 : La Direction du CCAS et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de SOISSONS.

Fait à SOISSONS, le 22 novembre 2023

Le Président du CCAS,

Alain CREMONT

